

## **Point sur les réglementations internationales concernant les intrants agricoles et leur évolution récente**

**Philippe REULET**

L'exposé vise à comprendre l'état de la réglementation, les circuits et dispositifs qui se mettent en place.

La réglementation concerne tous les acteurs de la filière (les producteurs, les distributeurs de produits phytosanitaires, et les agriculteurs utilisateurs), et toutes les activités concernées par les produits phytosanitaires (utilisation, achat, agrément des distributeurs, stockage, préparation des bouillies, mise en œuvre des traitements, emballages, etc.).

### **La position du Ministère de l'Agriculture**

Elle se décline en plusieurs points :

- Mieux encadrer la procédure de mise sur le marché des produits et de l'utilisation des pesticides.
- Prendre des mesures de réduction et de meilleure utilisation de certains produits auprès des acteurs de la filière phytosanitaire, afin de réduire l'utilisation des intrants.
- Déterminer un seuil d'acceptabilité de la maladie ou du ravageur qui permette de déterminer un niveau de traitement
- Orienter et sécuriser les pratiques (agricoles et non agricoles), car le risque encouru par l'opérateur est évalué six fois plus grand que le risque résidu qui touche le consommateur.
- Renforcer les contrôles sur l'utilisation. En 2004 a été affiché l'objectif de la réalisation de 5000 contrôles.
- Accentuer les actions préventives (agriculture raisonnée)
- Gérer les déchets
- Améliorer la communication et l'information des utilisateurs.

### *Les réévaluations en cours*

La procédure de mise sur le marché des produits phytosanitaires aux niveaux européen et national. Le Ministère de l'Agriculture a notamment élaboré une procédure d'analyse des risques à travers l'édification de quatre listes de produits et d'autorisation de mise sur le marché. Au 31 mars 2004, 110 substances actives ont été retirées.

L'impact de cette réglementation reste toutefois modéré sur la viticulture.

### *Les dispositifs mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture*

Ils visent principalement à :

- Renforcer l'effort de suivi des contaminations
- Mettre en place des ponts d'observation sur la qualité des produits phytosanitaires sur tout le territoire
- Mieux caractériser l'exposition aux pesticides des populations et des systèmes (procédure en partenariat avec le Ministère du Développement Durable).

### **Les tendances fortes de la réglementation**

Aujourd'hui, les mesures sont prises pour :

- Réduire les doses
- Contrôler des produits phytosanitaires chez le distributeur
- Mettre aux normes des produits de stockage
- Faire respecter les zones non traitées, en prenant des mesures de gestion de risque spécifiques pour limiter la dérive de la pulvérisation.
- Maîtriser la collecte et le traitement des effluents phytosanitaires
- Etablir un dispositif de post-homologation..

Le plan **Phyto2**, en cours de discussion au niveau ministériel reprend ces mesures et a pour ambition de mettre en place des actions efficaces de gestion des risques.